



Berne, le 15 septembre 2023

Destinataires

Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Modification de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) : mise en œuvre de la motion 11.3811 Darbellay « Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents » : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 15 septembre 2023 le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification susmentionné de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA ; RS 832.20).

La motion ayant été acceptée par les Chambres fédérales, il appartient au Conseil fédéral de modifier la loi afin de garantir le versement des indemnités journalières, même dans les cas de rechutes ou de séquelles tardives liées à un accident survenu dans la jeunesse du travailleur, c'est-à-dire lorsqu'il n'était pas encore assuré par la LAA.

Nous vous soumettons le projet ci-joint dans le cadre de la procédure de consultation. Nous vous invitons à donner votre avis sur le projet d'acte modificateur et les explications correspondantes. Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au :

15 décembre 2023.

La procédure se déroulera par voie électronique. Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse suivante :

[Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch).



Au terme du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHAnd ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique en nous renvoyant le **formulaire Word mis à votre disposition** aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti (merci de mentionner dans le formulaire une personne à joindre le cas échéant) :

uv@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

M. Grégory Mosimann (tél. 058 462 90 77) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Président de la Confédération